


Le PPR ne s'applique pas pour la partie de terrain située à plus de 4m NGF (IGN 69)

Secteur "Allée des Écureuils"
assemblage cadastral corrigé

Le PPR ne s'applique pas, mais secteur soumis à l'aléa feu de forêt faible.



Secteur "Les Bengalis"
Objet de la révision

Jugement du tribunal administratif de Poitiers du 23/06/2005
secteur soumis à l'aléa feu de forêt faible.

Plan de Prévention des Risques naturels de la Presqu'île d'Arvert
RÉVISION PARTIELLE
Commune de LA TREMBLADE
Carte 2

CARTE RÉGLEMENTAIRE
Echelle: 1/5000

- Zone de risque R1 = zone soumise à l'aléa érosion quel que soient les autres aléas
- Zone de risque R2 = zone naturelle submersible quel que soit le niveau de l'aléa
- Zone de risque R3 = zone naturelle soumise à l'aléa feu de forêt fort ou faible
- Zone de risque R4 = zone naturelle soumise aux aléas submersion et feux de forêt quel que soit le niveau des aléas
- Zone de risque B1 = zone urbanisée soumise à l'aléa submersion faible
- Zone de risque B2 = zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt faible
- Zone de risque B3 = zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt très faible

Le PPR ne s'applique pas dans tous les secteurs soumis au risque de submersion, quel que soit le niveau de l'aléa, pour les parties de terrain situées à des cotes comprises entre 4m et 5m NGF (IGN69)

PPR approuvé par arrêté préfectoral du	15 octobre 2003
Révision partielle prescrite par arrêté préfectoral du	07 juin 2006
Arrêté préfectoral d'enquête publique du	23 novembre 2006
Enquête publique ouverte le	04 décembre 2006
Enquête publique close le	23 janvier 2007
Révision partielle approuvée par arrêté préfectoral du	22 juin 2007